



REPUBLIQUE FRANCAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil Spécial n° 73 du 31 août 2016

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

SOMMAIRE

Spécial n° 73 du 31 août 2016

DIRMNAME

Arrêté n° 443/2016 relatif à la commission électorale et à l'établissement des listes électorales dans le cadre du renouvellement du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire

Arrêté n° 444/2016 relatif à la composition et la répartition des sièges au sein du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

ARRÊTÉ n° 443 /2016

relatif à la commission électorale et à l'établissement des listes électorales dans le cadre du renouvellement du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 912-68 et R. 912-71 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2014 modifié fixant la liste des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur ressort territorial, leur siège ainsi que le nombre de membres de leur conseil ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 2016 fixant le jour du scrutin pour les élections générales aux conseils des comités départementaux, interdépartementaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins ;

Vu l'avis ministériel du 29 juillet 2016 précisant les modalités des élections des comités régionaux, interdépartementaux et départementaux des pêches maritimes et des élevages marins les modalités d'organisation et de tenue des consultations électorales prévues par l'article L.912-5 du code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Conformément aux dispositions de l'article R. 912-68 du code rural et de la pêche maritime, il est créé une commission électorale chargée d'établir la liste d'électeurs et de garantir le bon déroulement de l'ensemble des opérations électorales dans le cadre des élections au conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire.

ARTICLE 2 :

1° – La commission électorale créée à l'article 1er du présent arrêté est composée comme suit :

– M. Bruno ROUMEGOU, représentant le préfet de la région Pays de la Loire, président de la commission ;
– Mme Anne RICHARD, représentant le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest ;

– M. José JOUNEAU, représentant le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire.

2° – Sont également désignés en tant que représentants suppléants du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire, appelés à remplacer le titulaire ou le premier suppléant en cas d'empêchement, de décès ou de démission, les membres du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire suivants :

– M. Ludovic LEROUX, premier suppléant ;

– M. Eric TARAUD, second suppléant.

ARTICLE 3 :

1° – Le siège de la commission électorale est situé à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest, au 2 boulevard Allard à Nantes.

2° – Une permanence est assurée tous les jours à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures. Elle peut être assurée par l'un des membres de la commission ou, le cas échéant, par un représentant du préfet de région ou du directeur interrégional de la mer désigné à cet effet.

ARTICLE 4 :

La commission électorale est notamment chargée de l'établissement des cinq listes électorales pour les collèges et catégories suivants :

Collège	Catégorie
1 – Équipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	/
2 – Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	2.1 – Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués
	2.2 – Chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués
	2.3 – Chefs d'entreprise d'élevage marin
	2.4 – Chefs d'entreprise de pêche maritime à pied

ARTICLE 5 :

1° – Les demandes d'inscription ou de modification des listes électorales doivent parvenir au siège de la commission électorale dans un délai de quarante jours à compter de la publication du présent arrêté par tout moyen permettant la vérification de la date de réception de la demande, notamment par courrier, courrier électronique ou remise en main propre. Un modèle de demande d'inscription figure en annexe 1 au présent arrêté.

2° – La demande doit indiquer le collège et, le cas échéant, la catégorie dans lesquels est demandée l'inscription et le numéro d'identification si le demandeur exerce la profession de marin. Elle doit être accompagnée :

- des pièces justifiant de l'identité du demandeur : nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse ;
- d'une attestation de non inscription dans un autre comité et d'engagement de ne pas demander son inscription dans un autre comité avant d'avoir obtenu sa radiation de celui-ci.

3° – Les salariés et chefs d'entreprises d'élevage marin doivent impérativement faire parvenir à la commission électorale leur demande d'inscription sur la liste électorale, selon les modalités prévues aux points 1° et 2° du présent article.

ARTICLE 6 :

La commission électorale statue sur les demandes d'inscription et de modifications avant la clôture de la procédure d'établissement de la liste des électeurs prévue à l'article R. 912-78 du code rural et de la pêche maritime. Les listes définitives sont ensuite affichées au siège de la commission électorale et au siège du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire.

ARTICLE 7 :

1° – Conformément aux dispositions de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé, le jour du scrutin pour les élections au conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire est fixé au 12 janvier 2017. Le scrutin a lieu au siège de la commission électorale de 9 heures à 16 heures 30.

2° – Les électeurs souhaitant voter par correspondance peuvent envoyer leur bulletin de vote au siège de la commission électorale jusqu'au jeudi 12 janvier 2017 inclus avant 16h30.

ARTICLE 8 :

En application des dispositions de l'article R. 912-93 du code rural et de la pêche maritime, les électeurs souhaitant voter par procuration adressent une demande en ce sens à la commission électorale dans le délai prévu au point 1° de l'article 5 du présent arrêté, accompagnée d'une attestation sur l'honneur de leur participation à une campagne de pêche en mer pendant la période de vingt jours précédant le jour du scrutin.

La demande désigne le nom du mandataire choisi, qui doit être inscrit sur une des listes électorales pour l'élection du même conseil. Chaque mandataire ne peut disposer que d'une seule procuration.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté est affiché au siège de la commission électorale, dans les services des directions départementales des territoires et de la mer (délégations à la mer et au littoral) de Loire-Atlantique et de Vendée et au siège du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Il fait également l'objet d'une publication dans le journal *Ouest-France*.

ARTICLE 10 :

L'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 44/2011 du 8 septembre 2011 instituant la commission électorale pour le renouvellement du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire est abrogé.

ARTICLE 11 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales des Pays de la Loire et le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 30 AOÛT 2016


Henri-Michel COMET

Ampliations :

Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, secrétariat d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche (direction des pêches maritimes et de l'aquaculture, sous-direction des ressources halieutiques, bureau de la gestion de la ressource)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur ; directeur-adjoint ; division pêche et aquaculture ; secrétariat : enregistrement, affichage)

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Vendée

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire

Préfecture de la région des Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, direction administrative et financière, bureau des coordinations), pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire



ANNEXE

à l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° du relatif à
la commission électorale et à l'établissement des listes électorales dans le cadre du
renouvellement du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des
Pays de la Loire

**MODELE DE DEMANDE D'INSCRIPTION
SUR LES LISTES ELECTORALES**

Je soussigné (e).....
(Nom et prénoms dans l'ordre de l'état civil)
né (e) le.....à.....
demeurant à

Et dont le numéro d'identification de marin est le :.....

sollicite mon inscription sur la liste électorale en vue des élections du 12 janvier 2017 au conseil du
comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire

dans le collège des

dans la catégorie des.....

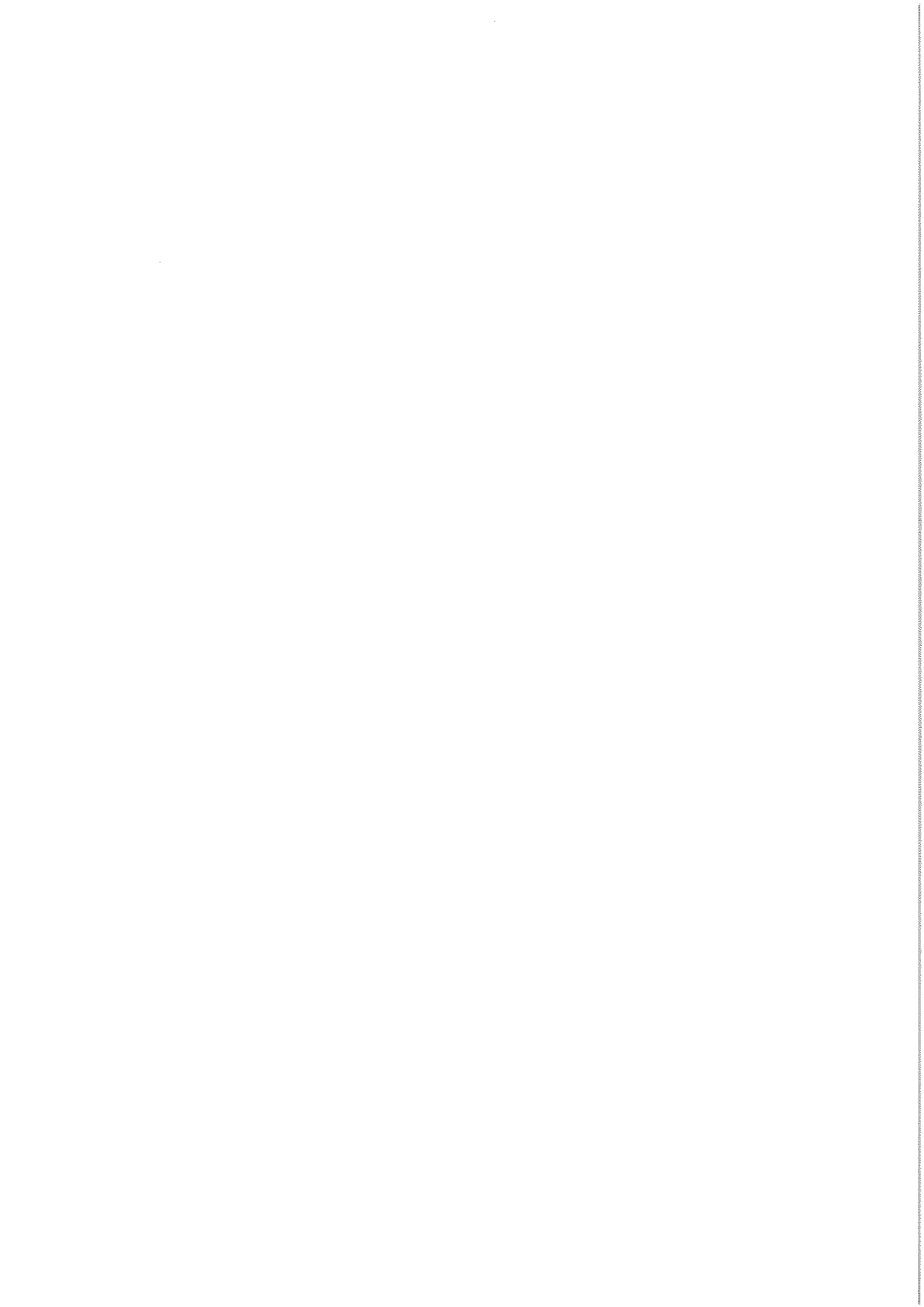
Je certifie ne pas être inscrit(e), ni ne prévoir de m'inscrire dans un autre comité régional, ni dans un
autre collège ou une autre catégorie.

Si tel était le cas, je certifie avoir demandé et obtenu ma radiation des listes électorales du
comité régional de
dans le collège des
dans la catégorie des.....
le2016.

Je joins à ma demande les pièces justificatives ci-annexées.

Fait à....., le

Signature





PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

ARRÊTÉ n° 444 /2016

relatif à la composition et la répartition des sièges au sein du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 912-22 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2014 modifié fixant la liste des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur ressort territorial, leur siège ainsi que le nombre de membres de leur conseil ;

Vu l'avis ministériel du 29 juillet 2016 précisant les modalités des élections des comités régionaux, interdépartementaux et départementaux des pêches maritimes et des élevages marins les modalités d'organisation et de tenue des consultations électorales prévues par l'article L.912-5 du code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 17 mars 2014 susvisé, le conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire comprend trente six sièges, dont trente sièges soumis à élection, répartis par collèges comme suit :

Collèges	Nombre de sièges
1 – Équipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin	15
2 – Chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin	15
Collèges	Nombre de sièges
3 – Coopératives maritimes	3
4 – Organisations de producteurs	3

ARTICLE 2 :

1° – Le premier collège des équipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin comprend une catégorie unique regroupant les marins en activité, les salariés des entreprises d'élevage marin et les salariés des entreprises de pêche à pied.

2° – Au sein du deuxième collège des chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin, les sièges sont répartis par catégories comme suit :

Catégorie	Nombre de sièges
2.1 – Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués	10
2.2 – Chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués	2
2.3 – Chefs d'entreprise d'élevage marin	1
2.4 – Chefs d'entreprise de pêche maritime à pied	2

ARTICLE 3 :

Deux représentants des entreprises de premier achat et de transformation de la filière des pêches maritimes et des élevages marins participent aux travaux du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire avec voix consultative.

ARTICLE 4 :

L'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 74/2011 du 13 décembre 2011 portant composition du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire est abrogé.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales des Pays de la Loire et le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **30 AOUT 2016**



Henri-Michel COMET

Ampliations :

Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, secrétariat d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche (direction des pêches maritimes et de l'aquaculture, sous-direction des ressources halieutiques, bureau de la gestion de la ressource)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur ; directeur-adjoint ; division pêche et aquaculture ; secrétariat : enregistrement, affichage)

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Vendée

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire

Préfecture de la région des Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, direction administrative et financière, bureau des coordinations), pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire



